

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MARS 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 mars 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, M. BOIGEOL Hervé, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale (a quitté la séance avant le vote du point 2019-02-14).

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, M. FILLONNEAU Gino, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance avant le vote du point 2019-02-16), M.MÉTAY Pierre-André, M. Hubert GENG et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GAILLARD Leslie a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, Mme GARREAU Myriam a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. VERDON Sébastien a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, Mme BONNET Martine a donné pouvoir à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme MORETTON Annette adonné pouvoir à Mme PLAIRE Claudine, M. GARON Bernard a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M.MÉTAY Pierre-André.

Absents

M. PETORIN Jean-Pierre, M. DROUIN Thierry.

Secrétaire

M. Michel NODET, Conseiller municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant les marchés de travaux pour la rénovation du groupe scolaire Florence-Arthaud :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux « Groupe scolaire Florence-Arthaud rénovation et mise en accessibilité » des lots suivants :
 - o n°2 du lot n°1 Démolition, désamiantage
 - o n°1 du lot n°2 VRD terrassement aménagements

- o n°2 du lot n°10 Faux plafonds isolation
- o n°2 du lot n°12 Revêtement de sols souples
- o n°2 du lot n°15 Electricité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à signer les avenants de travaux des lots d'un montant total de 1798 € H.T. présentés dans le tableau joint.

Lot	Avenant n°	Nature du lot	Titulaire du marché	Objet de l'avenant	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart par rapport au marché initial (en %)
1	2	Démolition, désamiantage	DEMCOH	-désengagement de l'entreprise pour réaliser le ragréage du réfectoire	15 4050.20 €	- 7 973.85€	153 948.60 €	-5.18%
2	1	VRD terrassement aménagements	ATV	-modification des quantités	31752,99€	- 3 002.87€	28 750.12 €	-9.46 %
10	2	Faux plafonds - Isolation	TECHNI PLAFONDS	-Retour de prime énergie	44 620.98 €	- 726.65€	46 085.98 €	-1.63%
12	2	Revêtement sol souple	ABC REVETEMENT	-reprise du ragréage réfectoire au lot 1	49 162.36 €	7 082.37 €	62 663.73 €	13.06%
15	2	Electricité	BOUYGUES ENERGIES	-câblage informatique, bornes wifi	106 908.57 €	6419.00 €	116 569.69 €	6%

TOTAL AVENANTS 1798.00 € HT 2157.60€ TTC

Concernant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Pôle d'Echanges Multi-Usages pour l'année 2017-2018 :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice 2017-2018 de SOVETOURS, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'Echanges Multi-Usages.

Concernant le dépôt de dossier d'éligibilité auprès de l'Anah dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière relatif au projet de l'ilot « Ancien Hôpital » :

- ABROGE la délibération n°2018-07-03 du 16 octobre 2018; -APPROUVE le principe de réhabilitation de l'ilot Ancien Hôpital sur la base du dossier présenté; -VALIDE le montant prévisionnel des études s'élevant à 48 400 €HT soit 58 080 € TTC; -VALIDE le montant prévisionnel du relogement des ménages occupants s'élevant à 40 000 €HT soit 48 000 € TTC; -VALIDE le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 540 581 € HT soit 605 166 € TTC; -SOLLICITE auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) les aides au taux maximum pour cette opération; -S'ENGAGE à financer le reste-à-charge de cette opération; -AUTORISE M. le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH; -AUTORISE M. le Maire à engager les négociations pour les acquisitions foncières; -AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant l'autorisation permanente d'être syndic bénévole des immeubles dans lesquels la Ville et copropriétaire :

APPROUVE la possibilité d'intervention de la Ville de Fontenay-le-Comte en qualité de syndic bénévole sur les immeubles soumis au statut de loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis dans lesquels elle est copropriétaire ; -FIXE à 500 € minimum (à moduler en fonction de la taille et de la technicité de l'immeuble) l'indemnité annuelle à percevoir en contrepartie de la mission de syndic bénévole ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de syndic à intervenir ainsi que leurs renouvellements ; -AUTORISE Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué par lui à ouvrir, faire fonctionner et clôturer les comptes bancaires séparés obligatoires afférents à chaque syndicat des copropriétaires.

Concernant le Parcabout « le donjon des Cimes » :

- **APPROUVE** le règlement intérieur fixant les conditions et modalités de fonctionnement du Parcabout « Le donjon des Cimes ».

Concernant la monétisation du compte épargne temps :

- **DECIDE** d'appliquer une compensation financière des droits acquis au titre du compte épargne –temps pour les agents qui quittent la collectivité pour retraite pour invalidité dans les conditions suivantes :

Modalités de compensation des jours épargnés (au-delà de 15 jours épargnés) :

Indemnisation selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné. Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 novembre 2018 :

- > Catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- Catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- Catégorie A: 135 euros bruts pour un jour

L'agent doit transmettre sa demande écrite à l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivante.

- -APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé qui abroge la version précédente ;
- -AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Concernant les astreintes :

- **DECIDE** de modifier les missions des astreintes dans les conditions suivantes :
 - -d'ajouter aux missions actuelles ; les ouvertures et fermetures des parcs et jardins au sein de la ville de Fontenay-le-Comte tous les jours de la semaine.
 - -d'augmenter le versement du complément de régime indemnitaire pour les agents réalisant les astreintes afin de reconnaitre la technicité attachée à cette mission. Ce complément indemnitaire sera versé selon l'Indemnité en Fonctions des Sujétions et d'Expertise (IFSE). Il représentera 120,00 € brut par mois et serait versé mensuellement en complément de la rémunération indiciaire et du régime indemnitaire de base.
 - -d'approuver la période d'astreinte du vendredi 17h30' de la semaine N au vendredi 17h30' de la semaine N+1.
 - -d'accorder un jour de repos : le lundi qui suit l'astreinte est octroyé en compensation des heures d'astreinte réalisées sur la semaine dans la limite de 7h30' de temps effectif d'intervention. Au-delà de 7h30' de temps effectif d'intervention, les heures réalisées en sus seront payées.
 - -d'accorder que les 8 heures effectuées pour la fermeture/ouverture des parcs et jardin sont payées/récupérées comme suit : 3h38' sont systématiquement récupérées la demijournée du mardi matin qui suit la semaine d'astreinte et 4h22' sont payées sous le régime des heures supplémentaires.
 - -APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé qui abroge la version précédente; -PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir; -AUTORISE M le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- APPROUVE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au 1^{er} avril 2019:

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C	The second second	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe - TC		1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe - TC	1	
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique – TNC à 11 h		1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe – TNC à 11 h	1	
	Celta L'Editional P	
TOTAL	2	2

Au 1^{er} mai 2019

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.		1
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	4	3
Adjoint d'animation		5
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	6	1
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	2	6
Adjoint administratif		2
Adjoint technique principal de 1ère cl.	11	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	15	12
Adjoint technique		15
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise		1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} cl.	1	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl _e		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère cl.	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème cl.		2
Catégorie B		
Rédacteur	1	
Animateur	1	
TOTAL	48	49

Concernant la création d'emplois saisonniers pour 2019:

APPROUVE la création des postes suivants pour la saison estivale 2019 selon le tableau ciaprès :

WALLEY FOR A PERSON OF	Ly Du State of Fill Land	Nombre	elegación magnitudas.	
Service	Période	de	Temps de travail	Rémunération
		postes		
Jeunesse	01/07 au 30/08/2019	3	Temps complet	1B 347 + CP
Las Diagabata	01/07 01/08/2010	1	Temps non complet 28 h/hebdo	IB 347 + CP
Les Ricochets	01/07 au 10/08/2019	1	Temps complet	IB 347 + CP
Musée	15/07 au 22/09/2019	1	Temps non complet 17h30/hebdo	IB 347 + CP
	01/04 au 03/11/2019	2	Temps complet	IB 347 + CP
Dawash aut	06/04 au 05/05/2019	1	Temps non-complet 24 h/hebdo	IB 347 + CP
Parcabout	01/07 au 31/07/2019	2	Temps non complet 24 h/hebdo	IB 347 + CP
	01/08 au 31/08/2019	2	Temps non complet 24 h/hebdo	IB 347 + CP
CTM secteur fêtes	01/04 au 31/08/2019	1	Temps complet	IB 347 + CP
Espaces verts Propreté urbaine	01/04 au 31/08/2019	6	Temps complet	IB 347 + CP

Concernant la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

NOMME le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 450 € TTC par jour d'intervention sur site; -APPROUVE la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée ; -AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école primaire Florence-Arthaud:

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; -DESIGNE M. Charles BERDOLL, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Florence-ARTHAUD.

Concernant la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité; -ABROGE la convention conclue entre la Ville de Fontenay-le-Comte et l'Etat le 17 mai 2017; -APPROUVE la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la Ville de Fontenay-le-Comte pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat; -AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

Concernant la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2019 :

FIXE les taux de fiscalité directe locale 2019 comme suit :

Taxe d'habitation Taxe foncière (bâti)

14.51%

Taxe foncière (non bâti)

25,34% 53,74%

-APPROUVE les produits estimés de la fiscalité directe locale 2019 à mettre en recouvrement comme suit:

Taxe d'habitation

2 745 582 €

Taxe foncière (bâti)

4 707 919 €

Taxe foncière (non bâti)

125 805 €.

Concernant l'attribution de subventions en secteur sauvegardé :

ACCORDE les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux sub- vention- nables	Subvention accordéée
21/12/2018	10 quai Victor Hugo	Ouvertures + peinture	10 382.78 €	2 000 €
19/02/2019	60 rue du Marchoux	Façade, Menuiseries, toiture	18 441.97 €	2 000 €
11/01/2019	3 impasse des Carmé- lites	Ouvertures et façade	8 360.03 €	2 000 €
11/01/2019	74 rue de la République	Façade + Garde-corps et peinture	12 006.84 €	2 000 €

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Tennis de Table Fontenaisien 400€

- Volley Ball Club Fontenaisien 300€

- Judo Kendo Club Fontenaisien 350€

100 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les subventions aux associations scolaires :

- MODIFIE l'attribution des subventions aux associations du secteur scolaire comme suit :

Nom de l'organisme	Montant
APE FLORENCE ARTHAUD	50,00
APE RENE JAULIN - LES ENFANTS D'ABORD	50,00
APE JACOBINS LES 200 CULOTTES	50,00
APE LES CORDELIERS	50,00
APE BOURON-MASSE	50,00
APEL SAINTE TRINITE	1 044,50
OCE DES CORDELIERS	1 711,50
OCE RENE JAULIN	2 446,50
OCE BOURON-MASSE ELEMENTAIRE	3 003,00
OCE BOURON-MASSE MATERNELLE	756,00
OCE FLORENCE ARTHAUD ELEMENTAIRE	2 394,00
OCE FLORENCE ARTHAUD MATERNELLE	472,50
OCE LES JACOBINS ELEMENTAIRE	2 289,00
OCE LES JACOBINS MATERNELLE	399,00
RESERVE	200,00
SCOLAIRE	14 966,00

Concernant le vœu relatif Vœu relatif au projet de modernisation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux :

- **EXIGE** instamment:

- o Le respect des engagements pris dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) en cours et à venir.
- O Le maintien des PN identifiés comme supprimables sur le territoire de ses communes membres ou à défaut la réalisation d'aménagements permettant la circulation sur leur territoire.
- O Le maintien des services et moyens au niveau de la gare de LUÇON dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire NANTES BORDEAUX et en particulier le maintien d'un guichet pour l'accueil humain du public.
- o Le rétablissement d'un arrêt aux VELLUIRE-SUR-VENDEE dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire NANTES BORDEAUX.

-APPORTE son soutien:

- O Aux doléances portées par les Conseils de Développement (CODEV) du Pole Métropolitain Centre Atlantique auprès de Monsieur le Préfet en charge de la coordination de la modernisation de l'axe ferroviaire Nantes – Bordeaux,
- O A la position prise par la Commune de MARANS lors de sa séance du 5 février 2019 en ce qu'elle s'oppose sur certains points au projet présenté par SNCF réseau en réaffirmant sa volonté de réouverture de la gare de Marans à un trafic voyageur par TER.
- -CHARGE Monsieur le Mairet d'engager toute démarche pour exiger une adaptation du programme afin d'atteindre ces objectifs ; -CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la position du Conseil municipal à :
 - o SNCF Réseau,
 - o Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire et Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - o Messieurs les Présidents des Départements de la Vendée et de Charente-Maritime,
 - o Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et Messieurs les Présidents des EPCI membres du Pole Métropolitain Centre Atlantique,
 - o Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

- o Messieurs les Présidents des CODEV du Pole Métropolitain Centre Atlantique et de Sud Vendée Littoral,
- o Messieurs les Préfets des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine.
- o Messieurs les Préfets de la Vendée et de la Charente Maritime,
- o Madame Patricia GALLERNEAU, députée de la 2ème circonscription de la Vendée et Monsieur Pierre HENRIET, député de la 5ème circonscription de la Vendée,
- O Madame Frédérique TUFFNELL, députée de la 2^{ème} circonscription de la Charente-Maritime et Monsieur Olivier FALORNI député de la 1^{ère} circonscription de la Charente-Maritime.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,

pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché du : 29 mars 29

A LOCAL DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE